



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Toulouse, le 29 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs  
les maires

en communication à

Messieurs les sous-préfets  
de Muret et de Saint-Gaudens

**Objet :** Publication des listes électorales définitives des électeurs votant individuellement pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

**Annexes :**

- listes électorales définitives des collèges 1 à 4 ;
- un avis à afficher ;
- un certificat d'affichage ;
- un modèle d'attestation.

Par lettre du 30 septembre 2024, je vous informais du lancement des opérations d'élaboration des listes électorales pour le renouvellement des membres de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et je vous demandais de procéder à l'affichage des avis correspondants.

Les travaux conduits par la commission d'établissement des listes électorales ont permis de dresser, pour chaque collège, les listes définitives des électeurs individuels de vos communes respectives.

Ces listes, qui vous sont adressées ce jour, sont également déposées à la préfecture et au siège de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

En application de l'article R. 511-22 du code rural et de la pêche maritime, je vous serais obligé de bien vouloir afficher, dès réception, l'avis ci-joint destiné à informer les électeurs du dépôt des listes électorales en mairie, en préfecture et au siège de la chambre d'agriculture et me faire retour du certificat, ci-annexé, à l'adresse de courriel habituelle : [pref-elections@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-elections@haute-garonne.gouv.fr).


Dans les cinq (5) jours qui suivent cet affichage, toute personne réclamant peut saisir le tribunal judiciaire de Toulouse (2, allée Jules Guesde – 31500 Toulouse).

Ces listes sont également consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie. Toute personne peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial ; en pareil cas, vous recueillerez la demande et l'attestation de non-usage commercial (modèle ci-joint) écrites.

Je vous rappelle que l'élection 2025 des membres des chambres d'agriculture s'effectue, au niveau départemental, uniquement par correspondance ou par voie électronique.

Le bureau de la réglementation et des élections de la préfecture reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour le préfet de la Haute-Garonne  
et par délégation :  
Le secrétaire général,



Serge JACOB

# **Élections des membres de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne**

## **AVIS de dépôt des listes électorales définitives pour les électeurs individuels**

Les prochaines élections des membres des chambres d'agriculture auront lieu entre le 15 et le 31 janvier 2025.

Dans le cadre de la préparation de ce scrutin, les listes électorales définitives pour les électeurs votant individuellement (collège 1, 2, 3a, 3b et 4) ont été établies par la commission d'établissement des listes électorales, au plus tard le 25 novembre 2024.

Conformément à l'article R. 511-22 du code rural et de la pêche maritime, elles ont été déposées le 29 novembre 2024 en mairie, en préfecture et au siège de la chambre d'agriculture.

### **RÉCLAMATIONS**

Conformément à l'article R. 511-23 du code rural et de la pêche maritime, dans les cinq (5) jours qui suivent cet affichage, toute personne réclamant peut saisir le tribunal judiciaire dans le ressort duquel est situé la commission d'établissement des listes électorales soit, pour le département de la Haute-Garonne, le tribunal judiciaire de Toulouse, situé 2 allée Jules Guesde à Toulouse (31500).

### **CONSULTATION ET DÉLIVRANCE DE COPIES**

Les listes sont consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie. Toute personne intéressée peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager, par écrit, à ne pas en faire un usage commercial.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

Commune de : \_\_\_\_\_

**ÉLECTIONS 2025 DES MEMBRES  
DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-GARONNE**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DES LISTES ÉLECTORALES DÉFINITIVES**

Nous, maire de la commune de \_\_\_\_\_  
certifions avoir fait procéder le \_\_\_\_\_ 2024, à l'apposition,  
au(x) lieux() habituel(s) de l’affichage administratif, des listes définitives des  
électeurs individuels de la commune pour chacun des collèges.

Fait à

Le

(cachet et signature)

A retourner sans délai à l’adresse de courriel:  
pref-elections@haute-garonne.gouv.fr

# ATTESTATION

Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Dûment mandaté(e) pour représenter <sup>(1)</sup> : .....

.....

Déclare avoir sollicité de <sup>(2)</sup> :

.....

Une copie, à mes frais, des listes électorales définitives des électeurs individuels, scrutin de 2025 :

- Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés
- Collège 2 : Propriétaires et usufruitiers
- Collège 3 A : Salariés de la Production Agricole
- Collège 3 B : Salariés des Groupements Professionnels Agricoles
- Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés

Sur support (cocher la(es) case(s) souhaitée(s)) :

- Papier
- Clé USB

M'engage sur l'honneur à ne pas en faire un usage commercial en application de l'article R. 511-22 du code rural et de la pêche maritime.

Toute infraction à cet engagement est passible d'une contravention de la 5<sup>ème</sup> classe.

Fait à

Le

Signature

1) Indiquer le nom de l'organisation pour le compte de laquelle la demande est faite.

2) Compléter par le nom de la mairie, de la préfecture ou de la chambre d'agriculture auprès de laquelle la demande est faite.

3) Rayer la mention inutile.